



Virginie Plennevaux

# La confiance de l'enfant au sein de l'espace scolaire



Financé par  
l'Europe à hauteur  
de 164.808,01 €



# Virginie Plennevaux,

Psychologue clinicienne d'orientation analytique;  
Coordinatrice de l'équipe SOS Enfants de Charleroi





# Ordre du jour

Présentation équipe SOS-Enfants et ses missions.

Quand la parole se libère, quelles attitudes adopter? ...

Si la sécurité de l'enfant est compromise.

Vous avez dit maltraitance? Ses impacts?

Quelques repères légaux

Synthèse

# Qu'est-ce qu'une équipe SOS Enfants?



- 15 équipes SOS Enfants en Communauté Française
- Chaque équipe est compétente pour un territoire donné.
- Public: enfants de 0 à 18 ans
- L'arrondissement de Charleroi est desservi par 2 équipes, Charleroi et La Louvière.
- Chaque équipe est pluridisciplinaire: Assistants sociaux, psychologues, juriste, médecin, psychomotricien, secrétaire et une coordination,
- Soumis aux règles du secret professionnel

# Missions d'une équipe SOS enfants



- Ces missions sont définies par le décret du 12 mai 2004 relatif à l'aide aux enfants victimes de maltraitance.
  - Porter attention à toute situation d'enfants victimes de maltraitance (de 0 à 18ans).
  - Bilan pluridisciplinaire de la situation de l'enfant dans son milieu de vie.
  - Aide à l'enfant et à sa famille
  - Etablir des collaborations avec le réseau
  - Projets de prévention et de formation
  - Faire avancer les connaissances en matière de maltraitance

# Qui nous contacte?



## Non professionnels (52%)

- La famille (l'enfant, les parents,...)
- La famille élargie (grands-parents, oncle, tante,...)
- Les voisins
- Toute personne concernée par l'enfant ou témoin

## Les Professionnels

- AJ (SAJ, SPJ, institution d'hébergement)
- Réseau scolaire (école, PMS, PSE,...)
- Réseau psycho-sociaux (CPAS, SSM, Service Réseau scolaire (école, PMS, PSE,...) d'Aide,...)
- Réseau petite enfance (ONE, crèches, accueillantes d'enfants,...)
- Réseau médical (médecin traitant, pédiatre, hôpital, service d'urgence, ...)
- Monde judiciaire (Parquet, TJ, SAV, Police,...)

# Quand la parole se libère...



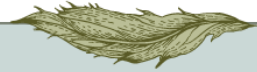
- Entendre les confidences peut faire une différence significative pour l'enfant qui a vécu un événement traumatisant.
- Il est important de noter que l'enfant doit pouvoir parler **quand il est prêt à le faire**, que le professionnel doit être attentif et écouter plutôt qu'inciter à la parole ou chercher à dépister.
- Un enfant choisit le moment et la personne à qui il se confie ; le professionnel doit pouvoir accueillir cette parole sans chercher à la provoquer

- Partager son vécu, donne un sens aux émotions ressenties et libère une partie de sa souffrance.
- Cela permettra à l'enfant d'entamer un processus de recherche de solution et de reprise de pouvoir. Il a pris tout son courage pour vous parler. Vous devez maintenant l'accompagner afin qu'il poursuive son cheminement l'amenant à faire respecter ses droits et retrouver sa sécurité.

Voici donc, quelques clés incontournables pour recevoir les confidences d'un enfant et l'accompagner dans ses démarches.

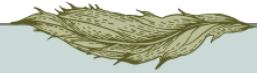


# Soyez présent



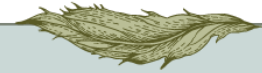
- Si vous êtes une référence pour l'enfant, il se tournera vers vous quand il en aura besoin autant dans ses joies que dans ses moments difficiles, dans les petits et les grands problèmes.
- Profiter de chaque occasion pour renforcer votre lien de confiance:
  - «J'aimerais savoir comment s'est passé ta journée à l'école ou ta fin de semaine ?»
  - «Je vois que tes notes ont diminuées, tu sais je suis là pour toi si tu as en besoin.»
  - « Cela fait quelques jours que tu n'a pas l'air dans ton assiette, comment te sens-tu?»
  - «Ça me touche que tu me fasses confiance.»

# Soyez à l'écoute



- Écouter à 100% ce que l'enfant souhaite nous dire.
- Créer un environnement de confiance. Assurez-vous que l'enfant se sent en sécurité pour s'exprimer.
- Trouver un moment propice où toute votre attention est consacrée à l'enfant:
  - «Tu sais c'est vraiment important ce que tu me dis, j'aimerais qu'on en reparle durant l'heure du dîner. On sera tranquille juste toi et moi, ça te va?»
- Écouter attentivement : Soyez un auditeur attentif et compatissant.
- Mettez-vous à sa hauteur, regardez-le dans les yeux et considérez l'enfant comme votre égal:
- Reformuler en réutilisant son vocabulaire

# Croyez l'enfant



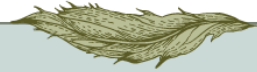
- L'enfant peut avoir de la difficulté à expliquer clairement ce qu'il vit. Même si l'histoire semble décousue, farfelue ou anodine, mieux vaut croire cette histoire, que de briser le lien de confiance.
- Il peut également vous dire que cela arrive à quelqu'un d'autre, à un jouet ou vous dévoiler les parties les moins embarrassantes pour observer votre réaction.
- Soyez patient, au fur et à mesure que sa confiance grandira, l'enfant vous donnera des détails.
- Pour un enfant qui a subi de la violence, être cru est le premier pas vers la guérison.
- Évitez les jugements : «Je ne comprends pas, ça ne se peut pas, c'est impossible ...»
- Évitez de minimiser, de nier ou de critiquer les expériences de l'enfant. Prenez ses déclarations au sérieux, même si elles semblent difficiles à croire.
- Que cela soit vrai ou pas c'est de toute façon interpellant

# Respectez son rythme



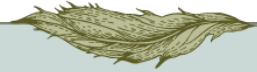
- Laisser l'enfant aller au bout de sa version des faits sans l'interrompre et sans l'influencer
- Accueillir les silences et ne pas bombarder l'enfant de questions.
- Éviter les mots comme «raconte-moi» car cela fait davantage référence à l'imaginaire, dire plutôt : «explique-moi ou dis-moi.»
- Poser des questions simples, ouvertes et non suggestives (Qui, quoi, où, comment).

# Normaliser ses émotions



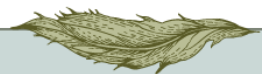
- Le cerveau des enfants, encore immature, a besoin d'entraînement et de temps pour apprendre à gérer ses émotions. L'enfant peut donc se demander si c'est correct de ressentir différentes émotions.
- Contrôler ses propres réactions car l'enfant peut se sentir responsable des émotions vécues par l'adulte et se refermer.

# Déculpabiliser et rassurer



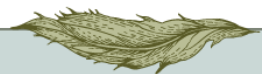
- Que l'enfant soit témoin, auteur ou la cible d'actes de violence, il vit de la honte, de la peur ainsi qu'une profonde culpabilité. Dites-lui que vous êtes là pour l'aider et que ce qu'il partage est important pour sa sécurité et son bien-être.
- L'enfant peut penser qu'il ne fait pas bien d'en parler, particulièrement si l'auteur lui a fait promettre de garder le secret par des menaces et de la manipulation.
- Même si votre désir est de rassurer l'enfant, **ne faites pas de promesses** que vous ne pouvez tenir, cela pourrait nuire à sa confiance.
  - «Ce n'est jamais la faute des enfants, des situations comme celles-là...»
  - «C'est courageux de dénoncer. Tu as bien fait de m'en parler.»
  - «C'est la personne qui commet les gestes qui est responsable de ce qu'elle fait.»
  - «Personne n'a le droit de te faire du mal, tu as le droit de te sentir en sécurité.»

# Chercher ensemble une solution



- À la suite d'une situation de violence, l'estime et la confiance en soi de l'enfant est probablement diminuée.
- Demandez à l'enfant ce qu'il veut ou ce qu'il s'attend de vous, cela vous permet de clarifier votre rôle et vos limites.
- Faites-le participer à la recherche de ses solutions en valorisant ses démarches car de cette façon, il reprend le contrôle de la situation ainsi que son pouvoir personnel.
- Si l'enfant a la capacité de régler lui-même son problème, faites-lui confiance et encouragez le dans ses démarches.
  - «As-tu déjà essayé de faire quelque chose avant de venir m'en parler?»
  - Si l'enfant dit non, dire : «Tu es venu m'en parler et c'est très courageux, maintenant, on va voir ensemble ce qu'on peut faire.»
  - «As-tu une idée de ce que tu peux faire pour que ça arrête?»
  - «Qu'est-ce que je pourrais faire pour t'aider?»
  - Quand penses-tu mettre en pratique tes solutions? Parfait, on se revoit lundi et on va voir ensemble comment ça s'est passé et ce qu'on peut faire d'autre pour t'aider.»

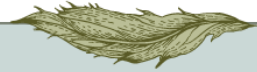
# Respecter la confidentialité



- Respecter la confidentialité :
  - Assurez-vous de respecter la confidentialité de l'enfant en ne partageant pas les informations avec des personnes non autorisées.
- Travailler en collaboration: ne pas rester seul: en parler à sa direction, ses collègues. Réfléchir ensemble à la suite à donner à ces confidences.



# Assurer un suivi



- L'accueil de la parole d'un enfant est une responsabilité importante, et il est essentiel de prendre des mesures appropriées pour garantir sa sécurité et son bien-être.
- Suivi et soutien continu : Assurez-vous de suivre le cas de l'enfant et de lui offrir un soutien continu au sein de l'école.
- Demander à l'enfant s'il a réussi à mettre en pratique ses solutions. Le féliciter et s'assurer qu'il a repris le pouvoir sur sa situation.
  - «Je suis très fier.e de toi, si je comprends bien tu as réussi à résoudre ton problème, te sens tu mieux maintenant?»
- Lui mentionner que vous serez toujours là s'il a besoin de parler.
- Au besoin, l'accompagner dans une nouvelle recherche de solutions.

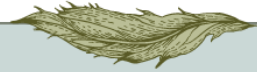
- Si nécessaire, orientez l'enfant vers des professionnels qualifiés, tels que des travailleurs sociaux, des psychologues ou des conseillers, qui sont formés pour aider les enfants en difficultés ou victimes de maltraitance.
  - Lui signifier qu'on ne peut pas accepter que cela se reproduire et donc on va réfléchir avec la direction, collègues, PMS...
  - «Je pense que tous les deux on va avoir besoin de l'aide d'une autre personne pour que tu puisses te sentir bien.»

# Et les parents dans tout cela?



- Communiquer avec les parents :
  - Dans la mesure du possible, il est important de communiquer avec les parents ou les tuteurs pour discuter des préoccupations de l'enfant et collaborer pour son bien-être.
  - Cependant, si la maltraitance est le fait des parents, la question de la protection est importante et se poser la question d'un signalement à une autorité compétente est essentiel.

# Si la sécurité de l'enfant est compromise



- En fonction de l'âge de l'enfant/ado: Établir un scénario de protection avec l'enfant (personne ressource à proximité, téléphone d'urgence...)
  - «Tu sais, tu peux téléphoner à la police si cela arrive pendant la nuit.»
  - «Est-ce qu'il y a un voisin, chez qui tu pourrais aller te réfugier en cas d'urgence?»;
  - « Voici l'adresse d'un centre d'accueil d'urgence »
- Il est important de noter vos observations, les gestes et paroles de l'enfant tout au long du processus,
- Si vous avez un doute sur la pertinence de faire un signalement, informez vous auprès d'une équipe SOS enfants, ils sauront vous éclairer.

- Attention pas la mission d'enquêter mais d'accueillir la parole.
- Si vous avez des motifs raisonnables de croire (observations ou confidences) que la sécurité et le développement d'un enfant pourraient être compromis, et que vous ne parvenez pas à assurer sa sécurité, vous avez le devoir de le signaler soit :
  - Parquet jeunesse si le péril est grave et imminent
  - Au SAJ

# Et la loi dans tout cela?



**1. Secret professionnel** : Le secret professionnel est un devoir de confidentialité qui s'applique à certaines professions, comme les avocats, les médecins, les psychologues, etc. Les enseignants ne sont pas soumis au secret professionnel en tant que tel, mais doivent respecter la confidentialité dans la mesure du possible. Cela signifie qu'ils ne devraient pas divulguer d'informations confidentielles concernant un élève sans une raison valable.

**2. Devoir de discrétion** : Les enseignants ont un devoir de discrétion en ce qui concerne les informations personnelles des élèves. Ils ne devraient pas divulguer ces informations à des tiers sans autorisation, sauf si cela est nécessaire pour protéger la sécurité de l'élève ou d'autres personnes.

**3. Assistance à une personne en danger** : Si un enseignant a des raisons de croire qu'un élève est en danger, qu'il s'agisse de maltraitance, de négligence, de violence, de harcèlement, de problèmes de santé mentale graves, ou d'autres situations dangereuses, il a un **devoir moral et parfois légal** d'agir pour protéger l'élève. Cela peut inclure la communication de l'information à un supérieur hiérarchique, au conseiller scolaire, au directeur d'école, aux services de protection de l'enfance ou à d'autres autorités compétentes.

En résumé, lorsqu'un élève partage des informations avec un enseignant, il est important de respecter la confidentialité dans la mesure du possible. Cependant, si les informations indiquent que l'élève ou d'autres personnes sont en danger, l'enseignant a la responsabilité d'agir pour protéger la sécurité de l'élève, même si cela signifie divulguer certaines informations confidentielles.

# Plus en détail...



- **Le devoir de discrétion** ne repose pas sur un article du Code pénal, mais constitue plutôt une notion générique .
- Il n'est pas aussi absolu que le secret professionnel et ne permet pas de s'en prévaloir pour refuser un témoignage légalement exigible.
- Le devoir de discrétion est toutefois plus large que le secret professionnel car il vise l'ensemble des informations que vous recevez du fait de la fonction que vous exercez.
- Le secret professionnel ne couvre, lui, que les faits appris qui sont liés à la fonction exercée.



- **L'article 458 du Code pénal** – modifié le 24/7/2017 « Les médecins, chirurgiens, officiers de santé, pharmaciens, sage-femmes et toutes autres personnes **dépositaires par état ou par profession**, des secrets qu'on leur confie, qui, **hors le cas** où ils sont appelés à rendre témoignage en justice ou devant une commission d'enquête parlementaire et celui où la loi, le décret ou l'ordonnance les oblige ou les autorise à faire connaître ces secrets, les **auront révélés, seront punis** d'un emprisonnement d'un an à trois ans et d'une amende de cent euros à mille euros ou d'une de ces peines seulement »

- le secret est bien une obligation pénale; il est la condition nécessaire à l'établissement de la relation de confiance indispensable à tout travail social,
- Le SP est d'utilité publique ; il protège les intérêts des citoyens, des professionnels ET de la société.
- Qu'est ce qui est secret ?  
Pour la loi = TOUT !
- Qui est tenu au SP ? Le « confident nécessaire » par profession (médecin, psychologue, assistant social, éducateur...) ou par état (bénévole, stagiaire, collaborateurs indispensables...);

- C'est la fonction occupée qui crée la nécessité du secret et l'obligation pénale qui s'en suit, pas le titre du professionnel en soi.
- Le secret dure toute la vie du professionnel, même au-delà de la fin de ses fonctions,
- Le décès de l'utilisateur ne lève pas l'obligation du secret du professionnel

➤ **Art 458 bis du Code Pénal** : Toute personne qui, par état ou par profession, est dépositaire de secrets et a de ce fait connaissance d'une infraction prévue aux articles 372 à 377, 392 à 394, 396 à 405ter, 409, 423, 425 et 426, qui a été commise sur un mineur ou sur une personne qui est vulnérable en raison de son âge, d'un état de grossesse, d'une maladie, d'une infirmité ou d'une déficience physique ou mentale peut, sans préjudice des obligations que lui impose l'article 422bis, en informer le procureur du Roi, soit lorsqu'il existe un danger grave et imminent pour l'intégrité physique ou mentale du mineur ou de la personne vulnérable visée, et qu'elle n'est pas en mesure, seule ou avec l'aide de tiers, de protéger cette intégrité, soit lorsqu'il y a des indices d'un danger sérieux et réel que d'autres mineurs ou personnes vulnérables visées soient victimes des infractions prévues aux articles précités et qu'elle n'est pas en mesure, seule ou avec l'aide de tiers, de protéger cette intégrité.

## En cas de violation du secret professionnel (article 458 du Code Pénal)

On parle de violation du secret professionnel lorsque 3 éléments sont réunis :

- le fait d'appartenir à un état ou à une profession visée par la disposition pénale ;
- la circonstance que le fait révélé a été recueilli dans l'exercice de cet état ou de cette profession ;
- la révélation elle-même avec ou sans volonté de nuire.

La violation du secret professionnel peut entraîner une sanction pénale, une sanction disciplinaire ou une condamnation à des dommages et intérêts.

➤ La non-assistance à personne en danger

**L'article 422 bis** du Code Pénal prévoit l'obligation d'apporter une aide et non de dénoncer ou de révéler. Il s'agira donc d'apporter personnellement ou de faire en sorte que la personne ou le service compétent apporte l'aide adéquate pour empêcher un grave danger.

Dans le cas où, de manière délibérée, un professionnel s'abstient de parler, en sachant que parler serait le seul moyen d'éviter un danger grave, celui-ci pourrait être poursuivi sur la base de l'article 422 bis du Code Pénal.

## ➤ Partage du secret professionnel

Dans notre législation, il n'y a aucune réglementation spécifique relative à la pratique du secret partagé.

Toutefois les juristes s'accordent pour considérer que certaines informations couvertes par le secret professionnel (et qui le restent) peuvent être partagées dans le cadre d'un objectif de nature professionnelle.

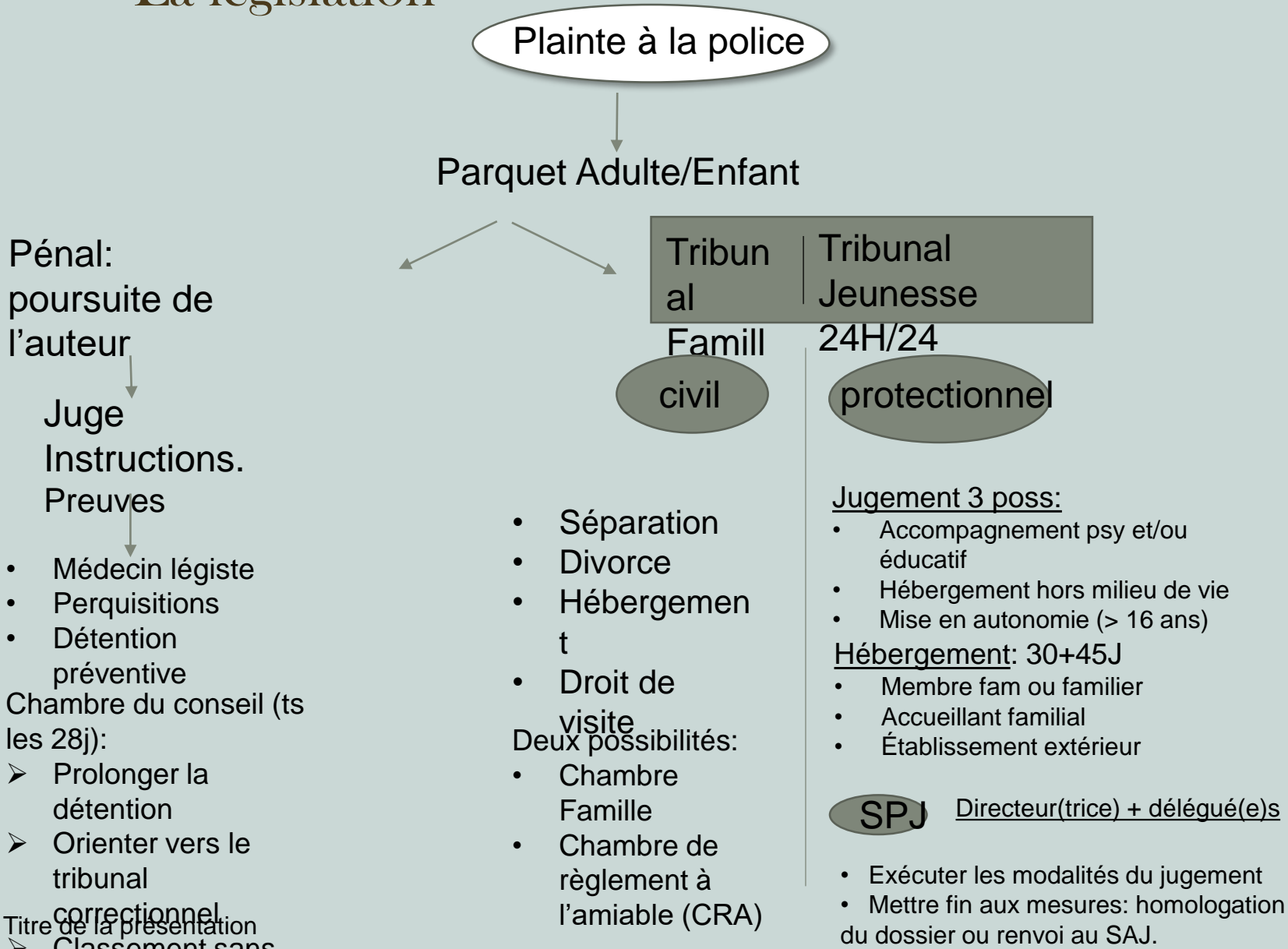
Dans les cas où le partage du secret s'avère nécessaire, il ne peut se faire que dans le respect des conditions suivantes :

- obtenir l'accord de la personne concernée ;
- ne partager les informations qu'avec d'autres personnes tenues au secret professionnel ;
- ne partager les informations qu'avec d'autres professionnels poursuivant la même mission ;
- partager uniquement les informations strictement nécessaires ou utiles.

Ces conditions cumulatives ont pour objectif de ne pas dénaturer la raison d'être du secret professionnel mais d'en faire un outil propre à réaliser de manière efficace le travail d'une équipe.



# La législation



Pénal:  
poursuite de  
l'auteur

Juge  
Instructions.  
Preuves

- Médecin légiste
- Perquisitions
- Détention préventive
- Chambre du conseil (ts les 28j):
  - Prolonger la détention
  - Orienter vers le tribunal correctionnel.
  - Classement sans

# FWB Code de l'Aide à le Jeunesse 2018

**SAJ**

Conseiller(ère) +  
délégué(e)s

- Aide dans le milieu de vie de l'E
- Accord de la famille (parents et J 12-14 + avocat et J de >14 ans avocat commis d'office)
- Coordination des intervenants
- Valable 1 an, renouvelable.

Art. 35: Aide supplétive et complémentaire:

- Oriente vers service ext (aide social/psychologique/éducative...)
- Si MT ou suspicions Equipes SOS-Enfants

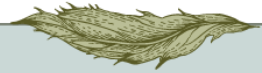
Art. 37: Procédure urgence, 3 conditions

- Urgence
- Intégrité physique et psychique compromise, péril grave
- Défaut d'accord des parents che le conseiller

**TJ:** Mesures provisoires 30J:

- conseiller tente un accord
- Directeur(trice). SPJ

# Pour évaluer la situation de confiance



a) Contexte dans lequel arrive la confiance

b) Etat de l'enfant

- Comportement/ Symptômes
- Relations: avec les adultes, avec les pairs
- Scolarité
- Santé: suivi ? Pédiatre ? ONE ? Sommeil ? Alimentation ?

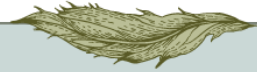
c) Historique des interventions au sein de l'école

- Quoi ? Qui ? Pourquoi ? Quand ? Résultats ?
- Des bilans ont-ils déjà été faits ? Où ? Quand ? Conclusions ?

d) Ressources: intervenants et réseau autour de l'enfant

- Professionnels: SAJ, SPJ, médecin, ONE, PMS, SSM, école, hôpitaux, ...
- Non-professionnels:
- Famille: qui ?
- Amis/entourage ?
- Parents:
- Quelle attitude face à la maltraitance ?
- Problématiques diverses (dépendance, alcool, problèmes psychiatriques, isolement social, incarcération,...)
- Éléments d'histoire des parents (vécu de maltraitance ?)

# Lorsqu'il s'agit de maltraitance,



- De manière simple, la MT infantile désigne toute violence et/ou inadéquations éducatives importantes présentant des conséquences graves sur le développement physique, psychique et psychologique de l'enfant.
- Intervient dans l'univers familial de l'enfant ou dans son entourage social plus large (école, quartier, réseau amical, internet...)
- Elle prend des formes diverses, il y a les mauvais traitements par commission (à travers des comportements, des actes volontaires) ou par omission (à travers des actes et comportements inexistant, manquants).

# Maltraitemances ?



- Les maltraitemances physiques
- Les maltraitemances psychiques (dénigrement systématique, le rejets, les menaces, le chantage affectif, le cyberharcèlement et le harcèlement...)
- Les maltraitemances sexuelles
- Les graves conflits de couple avec ou non des allégations de maltraitemance
- Enfants pris dans des violences conjugales
- Les situations de grave négligence
- Les situations à haut risque de maltraitemance,
- Les maltraitemances institutionnelles

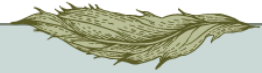
- Dans une situation, il y a souvent plusieurs types de maltraitance
- Derrière les différentes maltraitances, il y a souvent des troubles de la relation d'attachement aux parents,
- Mauvais traitement par commission
- Mauvais traitements par omission

# Les effets de la maltraitance



- Elle touche l'intégrité physique et psychique de l'enfant, elle a des conséquences graves sur son développement physique, psychique, émotionnel, relationnel et cognitif.
- le stress lié au trauma et le stress chronique (durée de l'exposition à la maltraitance) a des conséquences graves sur le développement du cerveau de l'enfant.
- Nos prises en charge sont adaptées en fonction de la tranche d'âge des enfant. La prise en charge va différer pour les 0-2 ans; 3 à 6 ans et 7-18 ans.

# Les signes d'une possible maltraitance?



**Attention:** la présence de l'un de ces signes ne veut pas dire nécessairement qu'un enfant est maltraité, mais ces signaux doivent être pris au sérieux et justifient une attention plus approfondie.

## **Signes physiques de maltraitance physique :**

- Blessures fréquentes et non expliquées.
- Blessures avec des explications incohérentes ou peu plausibles.
- Marques de coups ou de brûlures.
- Retards de croissance ou développement inapproprié.



## **Signes de maltraitance psychologique :**

- . Changements soudains de comportement.
- . Isolement social ou difficultés relationnelles.
- . Anxiété excessive, dépression, ou des signes de détresse émotionnelle, tristesse excessive.
- . Inhibition, repli sur soi, craintes exacerbées
- . Faible estime de soi.
- . Scarifications, mises en danger

## **Signes de maltraitance physique:**

- Hématomes à répétition dans des zones suspectes (coté du dos, joues, ventre)
- Blessures corporelles (brûlure, plaies,..)
- Fractures non expliquées, des coupures, des blessures non soignées,
- Marques qui semblent incompatibles avec l'explication donnée pour leur origine.

## Signes de maltraitance sexuelle :

- Comportements sexuels inappropriés ou excessifs pour l'âge.
- Connaissances et/ou préoccupations sexuelles excessives pour l'âge.
- Problèmes physiques tels que douleurs ou saignements inexplicables au niveau des zones génitales
- Changements radicaux dans le comportement sexuel,
- Mise en danger: diffusion de photo
- Manifestations régressives (énurésie/encoprésie).

## **Signes de négligence :**

- Malnutrition ou déshydratation. Boite à tartine vide, tartine pourries.
- Quête permanente d'affection auprès des adultes
- Inadéquation vestimentaire
- Mauvaise hygiène.
- Retards de développement.
- Absentéisme scolaire fréquent ou difficultés à l'école.

## Signes comportementaux généraux :

- Agitation constante ou retrait excessif.
- Peur ou évitement d'un parent ou d'une personne en particulier.
- Comportement auto-destructeur (scarifications, TS, mise en danger...)
- Agressivité envers les autres,
- Arrêt du jeu
- hypermaturation
- Instabilités
- Vols
- Retards de développement staturopondéral et ou psychomoteur

## Signes à l'école :

- Changements soudains dans la performance académique.
- Absentéisme fréquent ou retards fréquents.
- Comportement perturbateur ou agressif en classe.
- Echec scolaire,
- Fugue, l'isolement
- Arrivée à l'école le plus tôt possible et départ le plus tard possible
- Refus des parents de toute participation de l'enfant aux activités périscolaires

# L'impact de la maltraitance/ Stress



- Elle touche l'intégrité physique et psychique de l'enfant, elle a des conséquences graves sur son développement physique, psychique, émotionnel, relationnel et cognitif.
- Elle provoque du stress lié au trauma. Le stress chronique a des conséquences graves sur le développement du cerveau de l'enfant, dès in utéro
- Ces situations engendrent du stress pour l'enfant, qui a un impact sur l'évolution physique, psychique et relationnelle.

# Que nous apprend la médecine sur le stress ?

## Théorie du stress (H. Seyle, 1946)

- 1) Phase d'alarme
- 2) Phase de résistance
- 3) Phase d'épuisement





# 1ere phase: stress aigu : Cascade biologique

- 1) Libération d'hormones : **adrénaline et noradrénaline.**
- 2) Fréquence cardiaque et tension artérielle augmentée, libération de réserves énergétiques.
- 3) Perfusion sanguine +++ des organes utiles à la défense:
  - **muscles** : « prêt à fuir », « prêt au combat »
  - **cerveau** : « hypervigilance »



- Cette cascade biologique s'enclenche en une fraction de seconde
- Elle dure quelques minutes à quelques heures
- La cascade s'arrête quand le danger est écarté



Stress chronique = phase de  
résistance et phase  
d'épuisement



## 2ème phase: phase de résistance

La phase de résistance survient si l'exposition au stress **se prolonge**.  
C'est à ce moment-là que le stress peut devenir **nuisible**.

Au niveau physiologique :

- 1) Libération d'hormone : **CORTISOL**
- 2) Augmentation sucre dans le sang
- 3) Énergie pour cœur, les muscles et le cerveau.

>>> L'organisme parvient à résister au stress.

- Mais, si le stress perdure, le cortisol continue d'être secrété
- Le cerveau n'arrive plus à réguler la sécrétion de cortisol,
- L'état d'anxiété s'installe,
- une phase d'épuisement commence

# 3<sup>ème</sup> phase : phase d'épuisement

La phase d'épuisement est celle où l'organisme est submergé d'hormones, il est en permanence activé, il s'épuise.

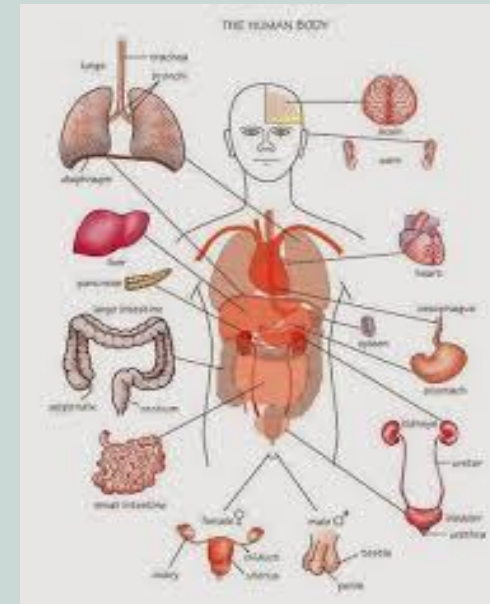
>>Apparition de maladies de l'adaptation



# Quelles conséquences du stress chronique sur l'organisme ?

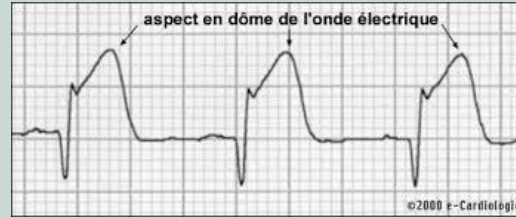


Rôle du cortisol :  
Sous stress chronique, l'organisme est imprégné de cortisol.  
Cette imprégnation aura donc des répercussions sur de nombreux organes.





## Cardio-vasculaire : Hypertensions artérielle, troubles du rythme cardiaque



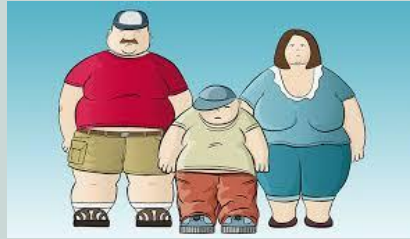
## Digestif :



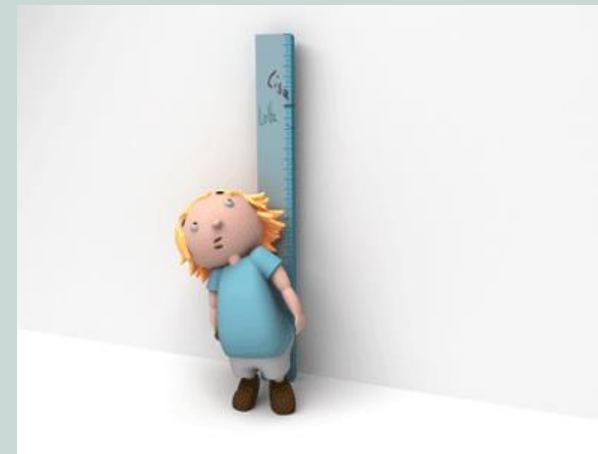
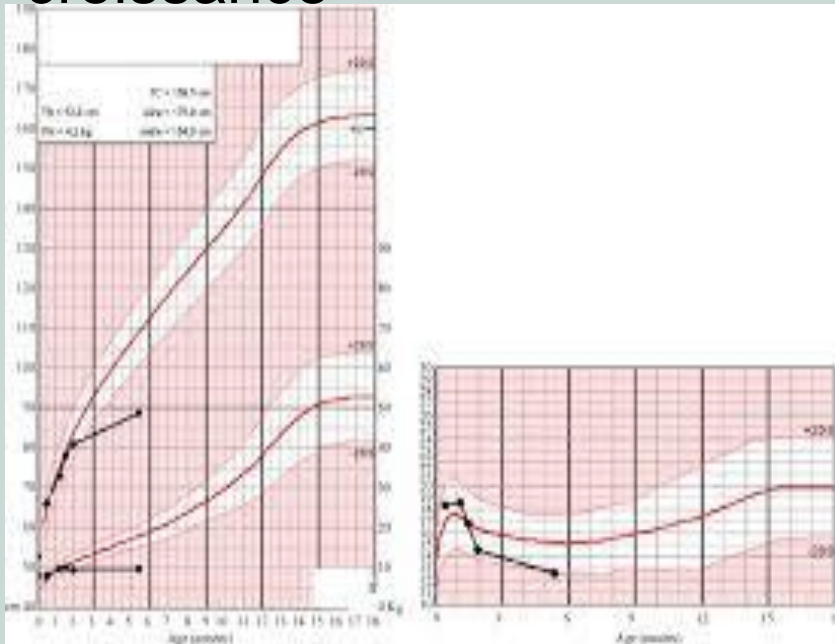
## Infections à répétition :



# Troubles hormonaux: obésité, diabète type 1



# Nanisme psycho-social: inhibition de la sécrétion d'hormone de croissance



## Muscles:

élévation du sucre dans le sang>>> acide lactique>>>  
durcissement des muscles (hypertonie chez le bébé)

Apparition de douleur ++



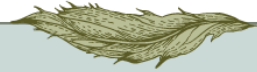
Le schéma corporel sera appauvri, la sensibilité et proprioception seront altérées.

L'image du corps sera abîmée,

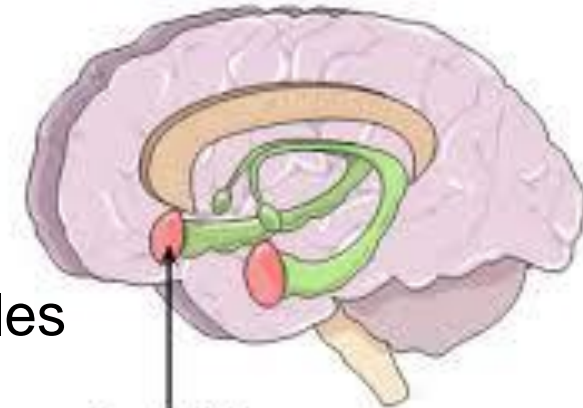


Enfant qui ne sent pas la douleur, chutes fréquentes, maladroit

# Altérations cérébrales



- Le cerveau n'est pas épargné par la nocivité du cortisol sécrété de manière excessive.
- Les régions affectées sont celles impliquées dans le fonctionnement socio-émotionnel.
  - ✓ **Au niveau des amygdales cérébrales**
    - filtrent émotions,
    - reçoivent les informations socio-émotionnelles et évaluent leur signification.

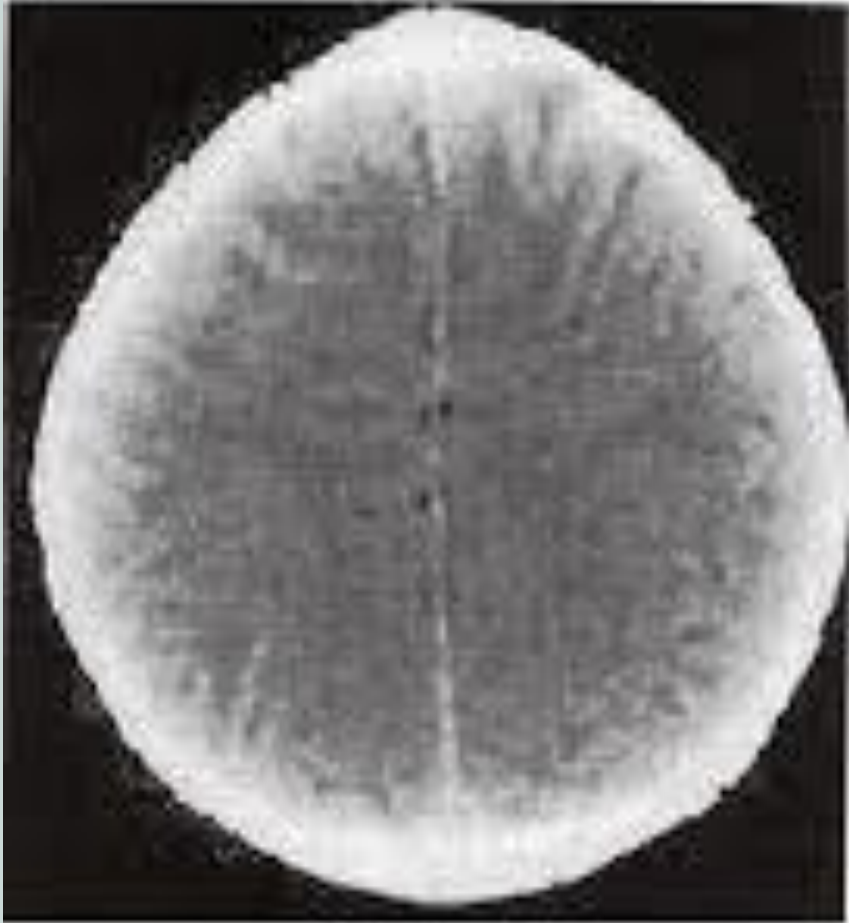


Amygdale

- Gestion des émotions
- Réactions de peur
- Anxiété
- Agressivité

© Servier Medical Art

## Enfants agés de trois ans



Normal

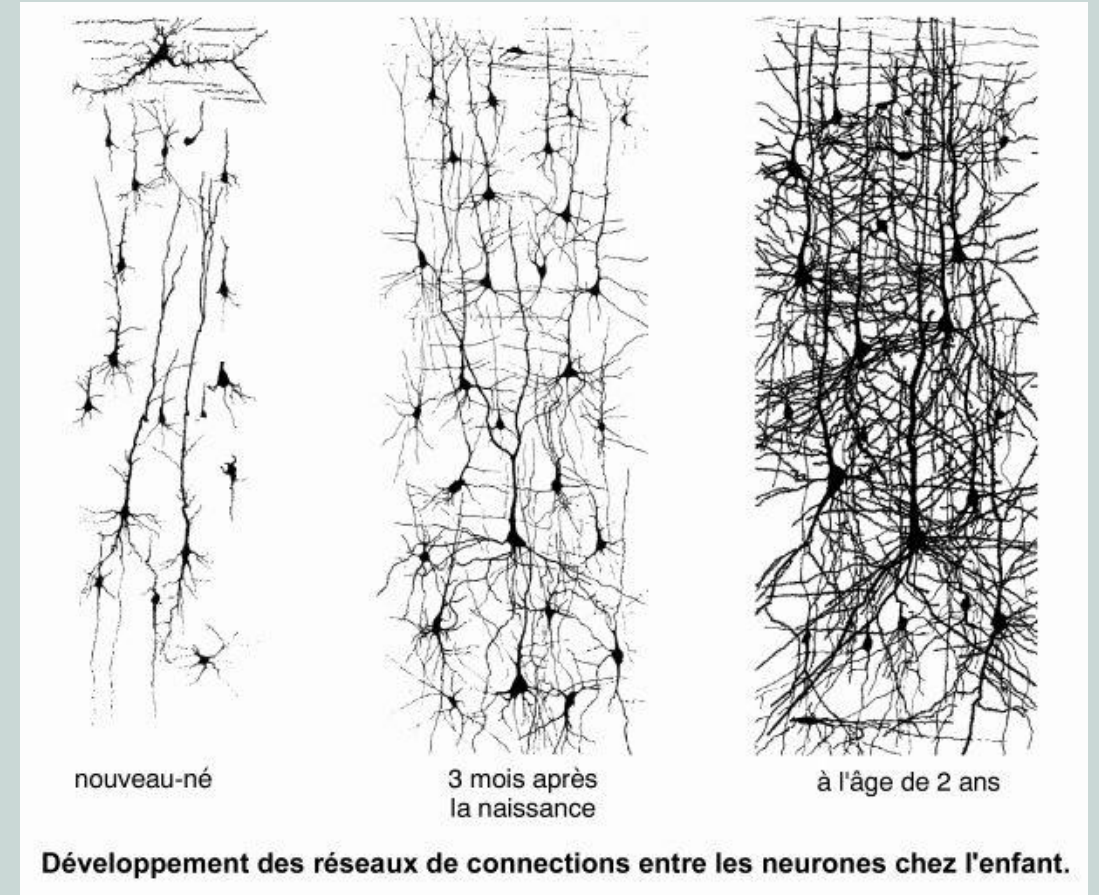


Extremement negligé  
(ni batta ni secoué)

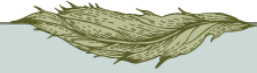
# Est-ce irréversible? Heureusement, non !

## Neuroplasticité:

- Capacité à modifier les connexions entre les cellules du cerveau;
- Diminue avec le temps mais persiste toute la vie



# Que conclure de toutes ces informations sur l'impact du stress?

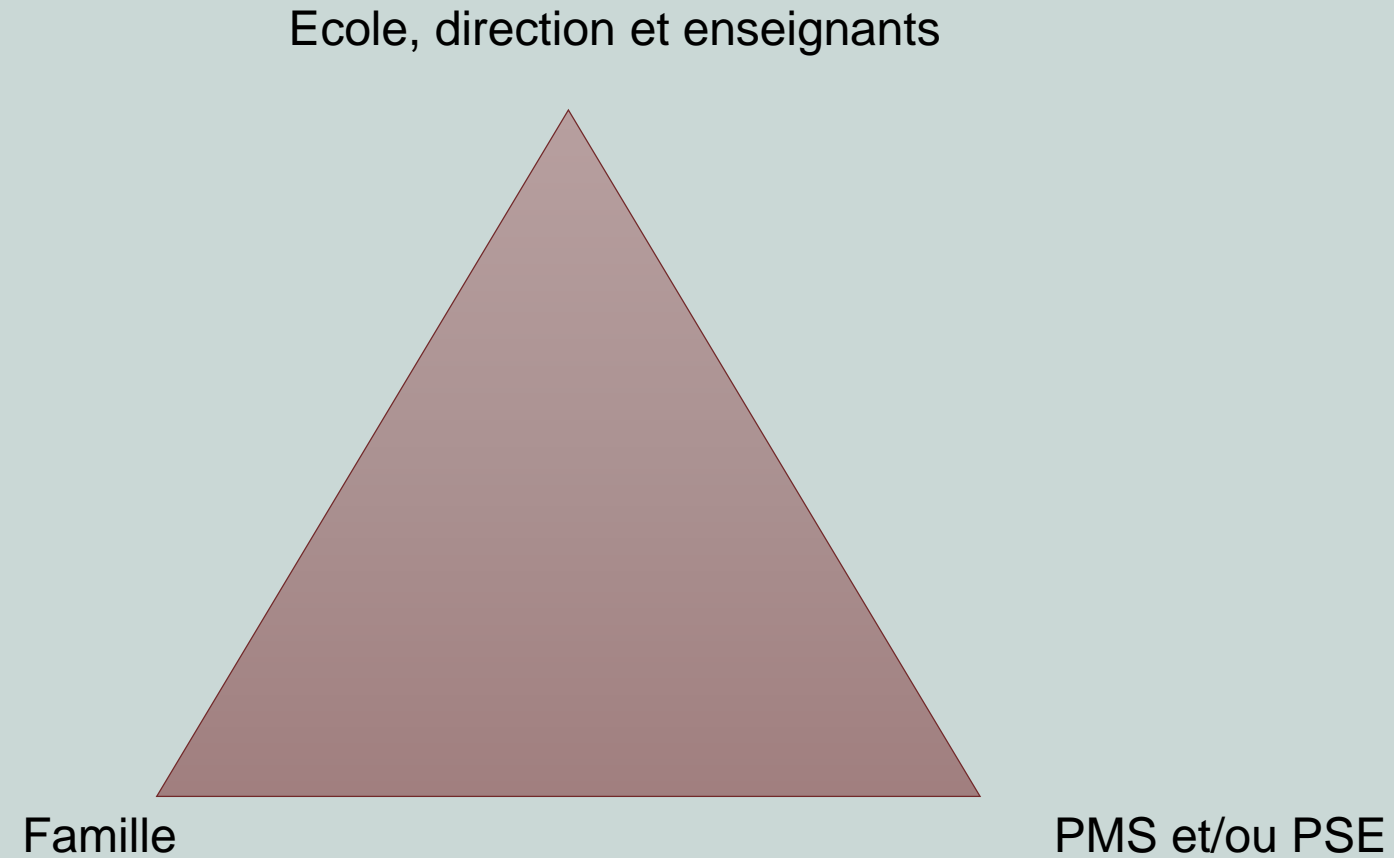


- Le stress chronique est dévastateur car il provoque de nombreuses maladies.
- Le stress chronique provoque des lésions cérébrales,
- La réversibilité de la neuroplasticité persiste toute la vie. Mais elle sera moins performante si les années passent.
- Investir la prise en charge des petits de moins de 3 ans car le cerveau est en pic de développement.
- L'outil de la multidisciplinarité a été validé par la recherche car il a montré ses preuves en maltraitance et en prévention de la pauvreté et précarité



- Selon l'âge de l'enfant, les signes de souffrance psychique vont trouver des expressions différentes,
- Sa capacité d'adaptation peut se retourner contre lui-même.
- Chez le jeune enfant son malaise prendra souvent une expression motrice et/ou altèrera sa curiosité et son besoin de découvrir.

# Une règle d'or: ne jamais rester seul!





# Synthèse

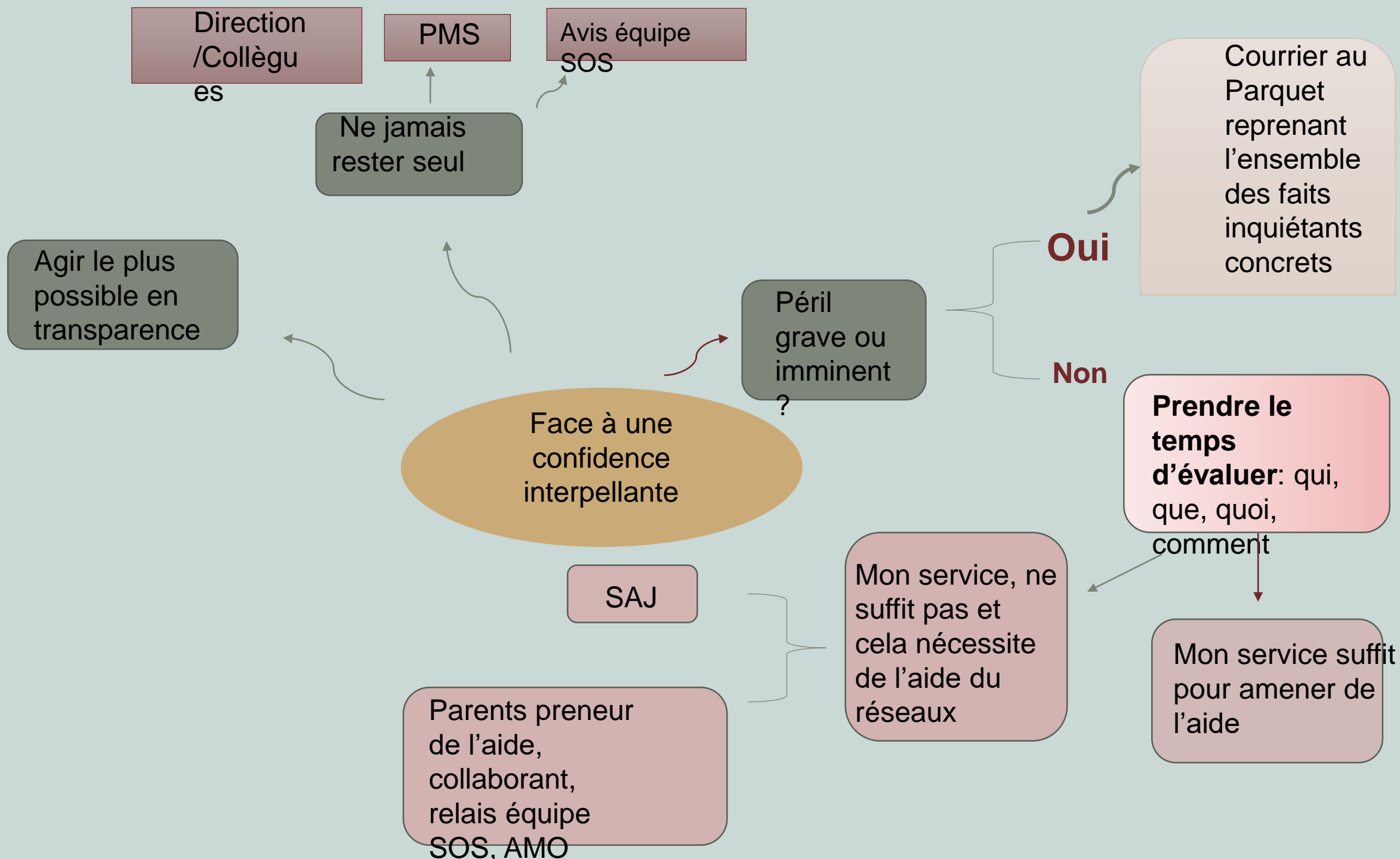
- lorsqu'il y a maltraitance/ négligence tous les enfants de la famille sont touchés dans tous les aspects de leur vie, parfois de manière différente
- Evaluation doit se faire par un service « spécialisé », ne pas rester seul
- La maltraitance/ négligence se « soigne » à plusieurs niveaux, pluridisciplinarité
- Importance de remettre la famille au centre de l'intervention: transparence, nommer les choses, les inquiétudes
- Attention au cadre légal (secret professionnel)



# Synthèse



- Aide et/ou protection? Qui va garantir la protection?
- Quelle notion d'urgence? Urgence de qui? L'enfant, la situation, le professionnel, l'école?
- Situation à risque, avérée?
- Qui va intervenir auprès de l'enfant, des parents, autres services?
- Qui évalue? Avec l'aide de qui?
- Qui va assurer l'aide à l'enfant, aux parents, les aides de proximité?



# Et pour terminer...



- Recevoir les confidences d'un enfant peut être source de stress et de questionnements, n'hésitez pas à aller chercher de l'aide auprès de vos collègues, et au besoin contactez équipe SOS. Souvent les enfants doivent se confier plusieurs fois avant de recevoir de l'aide.
- Si l'enfant s'ouvre à vous aujourd'hui c'est qu'il vous considère comme une personne de confiance. Miser sur ce lien et faites-en sorte qu'il ait le droit de grandir en sécurité, de s'épanouir et de développer son plein potentiel.
- L'adulte en première ligne doit, dans tous les cas, travailler avec un ou plusieurs tiers (PMS , direction, collègues...) en cherchant la meilleure voie pour aider l'enfant à sortir de la situation sans quoi, il risque d'être pris dans le système avec l'enfant.
- C'est au travers de la multiplicité de ces regards de professionnels que l'on appréhendera le mieux la situation et que l'on permettra une évolution positive pour la famille en évitant les pièges de la résonance affective.



Merci

Virginie Plennevaux

v.plennevaux@a pepcharler

oi.be